



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27/06/2022

Dossier complet le :

27/06/2022

N° d'enregistrement :

2022-6257

1. Intitulé du projet

Réalisation d'aménagements de sécurité sur la route RD 357 entre Le Mans et Bouloire dans la Sarthe.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de la Sarthe Direction des routes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

SAJOUS MARIE Directrice des routes

RCS / SIRET

2 2 7 2 0 0 0 2 9 0 0 0 1 4

Forme juridique

8411Z Admin Publique Générale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6a Infrastructures routières	Réalisation de 3 créneaux de dépassement et un giratoire sur la RD 357 entre Le Mans et Bouloire : - 1 créneau 2x2 voies de 2,6 km à Champagné et St-Mars-la-Brière. +1,6 km de voies de désenclavement - 1 giratoire et 1 créneau à 2+1 voie de 1,5 km à St-Mars-la-Brière. - 1 créneau 2x2 voies de 2 km + 1,9 km de voies de rétablissement au Breil-sur-Mérize et Bouloire.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaliser des aménagements destinés à améliorer la sécurité de la route RD 357. Il s'agit de créer 3 zones de dépassement et un carrefour giratoire :

- 1 créneau 2x2 voies de 2,6 km à Champagné et St-Mars-la-Brière (créneau A).
- 1 giratoire à l'intersection avec la route des Loudonneaux et 1 créneau à 2+1 voies de 1,5 km à St-Mars-la-Brière (créneau B).
- 1 créneau 2x2 voies de 2 km au Breil-sur-Mérize et à Bouloire (créneau C).

Les zones de dépassement nécessitent d'élargir la plateforme routière d'un côté de la route. Il est prévu de défricher une emprise de 5 à 20 m de large selon les sites.

La mise à 2 x 2 voies d'un tronçon entraînera une mise en conformité de ses abords en termes de sécurité, des 2 côtés. Ainsi, certains accès directs à la RD 357 seront condamnés et de nouvelles voies de desserte seront construites. Celles-ci serviront aux propriétaires et exploitants riverains.

Il n'est pas prévu de démolir de bâtiments.

4.2 Objectifs du projet

1. Améliorer la sécurité des trajets

La route RD 357 entre Le Mans et Bouloire est très fréquentée. Trafic moyen au PR 34 à St-Mars-la-Brière en 2017 : 10 821 véhicules/jour dont 1973 poids lourds soit 18 %. Au PR 23+250 à Bouloire : 7523 véhicules/jour dont 1823 poids lourds soit 24 %. Les zones de dépassements possibles sont peu nombreuses. Il en résulte des dépassements qui ne répondent pas aux règles de sécurité. Entre 2006 et 2021, 20 accidents corporels ont eu lieu sur cette route entre les communes de Champagné et Bouloire, dont 7 mortels. Un créneau de dépassement est programmé à Ardenay-sur-Mérize mais cet aménagement, utilisable dans un seul sens, doit être complété.

Les zones de dépassement projetées seront annoncées plusieurs kilomètres en amont et éviteront des comportements inadaptés et dangereux.

Le nouveau carrefour de type giratoire, à l'intersection avec la route des Loudonneaux à Champagné, remplacera un carrefour en croix. Les carrefours de type giratoire sont beaucoup plus sûrs.

2. Réduire les temps de parcours.

Ces aménagements entraîneront une plus grande fluidité de la circulation, d'où des temps de parcours raccourcis.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sauf précision, les phases présentées ici sont valables pour les 3 aménagements, qui feront chacun l'objet d'un chantier distinct.

- défrichage le cas échéant
- décapage des terres excédentaires
- construction des créneaux de dépassement par élargissement de la chaussée (2 voies + 1 voie) ou création d'une nouvelle chaussée (2x2 voies)
- construction du carrefour giratoire et des voies de rétablissement
- mise en place des couches de roulement
- création de bassins tampons ou fossés écrêteurs pour les eaux pluviales le cas échéant
- mise en place de la signalisation
- démolition et remise à l'état naturel des chaussées abandonnées le cas échéant.

Lors de certaines phases, il sera peut-être nécessaire de mettre en place une circulation alternée sur la RD 357 de part et d'autre du projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, le projet permettra des dépassements en toute sécurité.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement.

Déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Dérogation exceptionnelle pour déplacement ou destruction d'espèces protégées si de telles espèces sont observées dans l'emprise du projet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
3 tronçons de route élargie. Longueur totale : 6,1 km	6,1 km
3,5 km de voirie nouvelle pour assurer la desserte des riverains	3,5 km
1 carrefour giratoire créé	
Emprise totale du projet : environ 130 000 m ²	13 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RD 357

Créneau A : entre Saint-Hubert-des-Roches et la route des Loudonneaux à Champagné et St-Mars-la-Brière.

Giratoire : à l'intersection avec la route des Loudonneaux à St-Mars-la-Brière.

Créneau B : entre la route des Loudonneaux et le CR 34 à St-Mars-la-Brière.

Créneau C : entre les Pilavinières et les Souches au Breil-sur-Mérize et à Bouloire.

Coordonnées géographiques¹

Long. g ° ' " Lat. ° ' " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 00° 20' 17" 7E Lat. 48° 00' 26" 9N

Point d'arrivée :

Long. 00° 30' 41" 4E Lat. 47° 58' 55" 5N

Communes traversées :

Champagné, Saint-Mars-la-Brière, Le Breil/Mérize et Bouloire.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Créneaux A et B : - type 1 n°520006667 « Etangs de Saint-Mars-la-Brière et camp d'Auvours » - type 2 n°520012323 « Vallée du Narais et affluents » Créneau C : aucune ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en cours d'élaboration (infrastructures routières avec trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, PPRNI de l'Huisne à Champagné et Saint-Mars-la-Brière approuvé le 1/09/2005. La zone d'implantation du projet ne se trouve pas dans le zonage réglementaire du PPRNI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui : une partie du projet, sur la commune de Saint-Mars-la-Brière, se trouve dans la zone Natura 2000 FR 5200647 : Vallée du Narais, Forêt de Bercé et ruisseau du Dinan.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite l'apport de grave non traitée (GNT) et de béton bitumineux pour réaliser plateformes et revêtements routiers. Cependant, les matériaux en place peuvent, selon leur qualité, être utilisés après traitement et limiter les apports de GNT. Le projet n'utilisera pas d'autres ressources sur place que les matériaux gravelo-terreux présents superficiellement dans l'emprise de la route.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Le défrichage peut impacter certaines espèces. - La RD 357 est un élément fragmentant des continuités écologiques. L'élargissement de la route et la mise en place de clôture anti-gibier (créneaux A et B) va augmenter la fragmentation. - La RD 357 franchit 2 ruisseaux au niveau du créneau A. L'élargissement de la route augmentera la longueur des ouvrages souterrains et peut impacter la faune piscicole.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un des créneaux de dépassement projetés se trouve dans un périmètre Natura 2000. Impacts sur habitat/espèces : non connu

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Peut-être sur les ZNIEFF
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la suppression d'environ 6 ha de forêt et 4 ha de cultures. Ces données ne tiennent pas compte des mesures compensatoires.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modification de la desserte de quelques habitations et parcelles. Modification du réseau de voies communales. Ces modifications portent sur des trafics très faibles.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet entraînera une légère augmentation du bruit du fait de la limitation de vitesse qui passera à 110 km/h sur les créneaux à 2x2 voies.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Milieu naturel : à l'échelle de la RD 357 entre Le Mans et Saint-Calais, les incidences sur le milieu naturel se cumulent avec les créneaux de dépassement déjà autorisés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir annexe n°7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : - mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Cette annexe complète le point 6.4.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

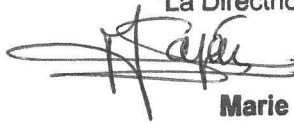


Fait à Le Mans

le, 27/6/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice des Routes,

Signature



Marie SAJOUS